

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

13/05/2019

N° E19000138 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 17/04/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes USSES ET RHÔNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Zonage assainissement de la communauté de communes Usse et Rhône (Haute-Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

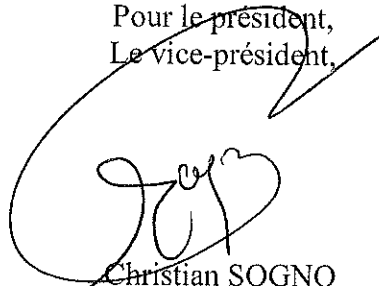
**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe LAMBRET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la de la Communauté de communes USSES ET RHÔNE et à Monsieur Philippe LAMBRET.

Fait à Grenoble, le 13/05/2019

Pour le président,  
Le vice-président,



Christian SOGNO